

Pour l'achat et la distribution de grains de semence aux colons pauvres des Territoires du Nord-Ouest, principalement dans le district d'Assiniboia (pour couvrir le mandat du gouverneur général)..... \$55,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Cet argent a-t-il été payé, et si oui, comment a-t-il été distribué?

M. DALY: L'argent n'a pas encore été payé. L'honorable député sait que l'an dernier une grande partie du district d'Assiniboia a souffert de la sécheresse. Beaucoup de cultivateurs se sont trouvés sans grains de semence, sans compter que dans beaucoup de cas, ils en avaient à peine assez pour se nourrir et nourrir leurs animaux.

Le gouvernement local a dû venir à leur aide en faisant faire des travaux qui leurs permettraient de gagner assez d'argent pour vivre. Ce printemps, le lieutenant-gouverneur, les membres de l'Assemblée locale et tous les hommes importants des territoires ont représenté au gouvernement que dans l'Assiniboia et une partie de la Saskatchewan il y avait des milliers d'acres de terre qui ne pouvaient être cultivés si l'on ne fournissait pas le grain de semence. Malgré la résolution du gouvernement de ne pas donner de ce grain, la situation fut exposée d'une telle manière qu'il en vint à la conclusion qu'il était parfaitement justifiable dans les circonstances de suivre le précédent créé. Si le gouvernement eut agi autrement, des milliers d'acres de terre n'auraient pas été cultivés, car les gens n'étaient pas en état de se procurer le grain de semence. Ils n'avaient pas les moyens de l'acheter, ni de l'obtenir à crédit, et il nous a fallu leur venir en aide. En ce qui me concerne personnellement, je suis opposé à de semblables subventions par le gouvernement, car je crois que la population des territoires devrait agir à ce sujet comme l'on fait dans Manitoba, et les secours devraient venir du gouvernement local et des municipalités. Nous avons dû agir d'après les faits qui nous étaient représentés; dans les circonstances le gouvernement devait accorder de l'aide.

On a surtout secouru les cultivateurs de Pense, Mâchoire d'Orignal Régina et Balgonie, et quelques-uns de la partie est d'Assiniboia.

Le premier crédit demandé s'élevait d'abord à \$125,000; mais cela nous a paru extravagant, et après informations prises par les officiers du département, ce montant a été réduit de 40 pour 100. Le grain fut acheté à aussi bon marché que possible, le C.P.R. a réduit de moitié les frais de transport, et la distribution fut faite par les sociétés d'agriculture. Il ne fut donné de grain qu'à ceux qui avaient fait une déclaration dans ce sens; "Que le requérant avait tant d'acres de terre en culture, qu'il avait perdu sa récolte à cause de la sécheresse, du feu des prairies ou autre cause naturelle ou indépendante de sa volonté et qu'il n'avait pas le grain nécessaire pour semer—acres; qu'il lui fallait pour cela—boisseaux de blé qu'il s'engageait de semer dans la présente saison sur la terre spécifiée."

En outre de cette déclaration il fallait donner une obligation et fournir deux cautions.

Ainsi, le grain a été donné à un prix fixe qui remboursera le gouvernement du coût de l'achat, des frais de transport et de distribution, et nous avons comme sûreté une hypothèque sur les terres de ceux qui n'ont pas leurs lettres patentes, et une

obligation et deux cautions pour un montant suffisant pour assurer le remboursement de ceux qui ont leur lettres patentes.

M. MARTIN: J'aimerais demander au ministre comment il se fait que l'on a annoncé dans le *Leader* de Régina que des cultivateurs devaient s'adresser à M. Davin, le député, pour obtenir du grain de semence?

M. DALY: Je ne puis répondre à l'honorable député, je lui dirai de s'adresser à l'honorable député d'Assiniboia-ouest (M. Davin). En ce qui me concerne, je sais que M. Davin, le député, n'a rien eu à voir dans la distribution faite à Régina ou ailleurs par la société d'agriculture.

M. MARTIN: L'honorable ministre sait que le *Leader* de Régina a annoncé qu'à raison de certaines difficultés spéciales, le gouvernement n'était pas capable de communiquer avec les colons et qu'il fallait faire une demande par l'entremise de l'honorable député d'Assiniboia-ouest.

M. DALY: Oui; j'ai vu moi-même cette annonce.

M. MARTIN: Le *Leader* de Régina est supposé être publié et rédigé par l'honorable député d'Assiniboia-ouest. Je regrette que ce monsieur ne soit pas ici, et j'aimerais que l'on suspende cet article afin de donner à l'honorable député l'occasion d'expliquer cette annonce extraordinaire.

Si l'on se rappelle qu'il était alors question d'une élection à courte échéance, on comprendra pourquoi on a pu mettre une semblable annonce dans un journal sous le contrôle d'un membre de cette Chambre, relativement à la distribution d'une somme considérable d'argent obtenue en partie, grâce aux efforts de l'honorable député. Une annonce de ce genre ne pouvait avoir qu'un objet: c'était d'aider l'honorable député dans sa campagne, et je dois dire que la situation dans Assiniboia-ouest, à l'approche des élections, le justifiait de recourir à toute mesure extrême pour fortifier sa position vis-à-vis de ses électeurs. Mais je crois que c'était là une mesure trop extrême, et l'honorable député devrait, si possible, nous expliquer comment il a pu faire une déclaration qui n'était pas du tout autorisée par le département, si j'ai bien compris l'honorable ministre de l'Intérieur.

M. MULOCK: L'honorable ministre a-t-il dit que la dépense n'avait pas encore été faite?

M. DALY: Oui; nous avons acheté tout le grain; mais la chose n'est pas encore réglée.

M. MULOCK: Pourquoi a-t-on fait la chose, lorsque l'honorable ministre, et le gouvernement croyaient que cela était du ressort de la législature locale? Dans ce cas, à son avis, cela était du ressort de la législature des territoires?

M. DALY: C'est mon opinion personnelle. Je n'exprime pas l'opinion du gouvernement. J'ai dit qu'à l'avenir on devrait à ce sujet suivre le mode adopté au Manitoba. Je crois qu'à sa dernière session, le gouvernement de cette province a adopté un bill appelé "Acte concernant les grains de semence" en vertu duquel les municipalités peuvent emprunter des sommes jusqu'au montant de \$5,000, je crois, pour acheter et distribuer du grain en quantités n'excédant pas la valeur de \$75 à chaque requérant, et stipulant que les billets donnés en échange